



090012019110700127S

Contact : Damien DE KEYSER
Tel.: 02/505 47 13
Mail : Damien.dekeyser@sbge.be

BRUGEL
À l'attention Mr J. VAN DEN ABEELE
Responsable des aspects tarifaires
Avenue des Arts 46

B-1000 BRUXELLES

Par courrier recommandé

NOTRE RÉF. : SBGE-BMWB/2019/IMA.019

Bruxelles, le 20 décembre 2019

Concerne : Concertation officielle sur la méthodologie tarifaire, réponse SBGE

Monsieur Van Den Abeele,

Conformément à votre courrier du 21 novembre 2019 ouvrant la phase de concertation officielle, nous vous adressons nos remarques et commentaires sur les documents en français transmis (la version en néerlandais a été postée sur Alfresco le 11 décembre 2019).

Les documents reçus par la SBGE sont les suivants :

- 1) Motivation de la méthodologie (91 pages)
- 2) Méthodologie tarifaire (52 pages)
- 3) Annexe 1 : Critères de rejets (8 pages)
- ~~4) Annexe 2 : Liste KPI SBGE (3 pages)~~
- 5) Note préparatoire 1 : Lutte contre les inondations (11 pages)
- 6) Note préparatoire 2 : Coûts environnementaux (14 pages)

En sus des commentaires ajoutés directement dans les documents et indiqués en marge des différentes pages, nous souhaiterions vous faire part des éléments suivants :

En ce qui concerne la forme et la procédure devant les organes compétents de la SBGE :

- Il conviendrait d'avoir un fil conducteur entre les différents chapitres qui semblent avoir été écrits de façon indépendante (parfois de façon trop brève ou trop longue mais pas de manière assez concrète).
- Nous n'avons pas corrigé la forme des documents.
- Ces différentes notes n'ont pas encore été soumises à l'approbation de notre Conseil d'Administration, vu le timing. Nous vous rappelons que seul ce dernier est compétent pour approuver ou non ces documents.

- Nous attirons l'attention sur le fait que les documents transmis par courrier étaient différents de ceux transmis par voie électronique ; tant sur la mise forme que sur le contenu.

Par ailleurs, sur le fond, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Dans la partie 1.2. de la motivation (p7/91 – partie objectifs stratégiques), nous insistons sur le fait que la méthodologie tarifaire devrait encourager l'amélioration de la performance des opérateurs sans pour autant négliger les missions de service public.
- Nous souhaiterions recevoir, comme demandé à diverses reprises, des simulations chiffrées afin d'avoir une image concrète de la méthodologie. Nous tenons à souligner que nous avons eu l'occasion lors d'une réunion en novembre dans vos bureaux de voir des projets de rapports.
- Motivation : marge de financement consentie (p47...51/91) : la SBGE insiste sur le fait qu'elle fera nécessairement une demande de marge de financement consentie dans le but de financer les « gros » investissements tels que prévus dans le Plan pluriannuel d'investissements remis à Bruxelles-Environnement (nouveaux bassins d'orage notamment). Les subsides sont à destination principalement du financement d'Aquiris et servent donc à couvrir essentiellement des charges.
- Incohérence du calendrier présenté dans la Méthodologie tarifaire :

Au cours des discussion avec Brugel, il avait été discuté d'une remise de la proposition tarifaire pour le 30 juin 2020 par la SBGE. Il se trouve que la partie « 6.1.1 Procédure générale de soumission et spécificités pour la période réglementaire 2021-2026 » prévoit dans son troisième alinéa les modalités suivantes : « *Au plus tard 6 mois après la publication des méthodologies tarifaires, la SBGE transmet à BRUGEL la proposition tarifaire portant sur la période réglementaire 2021-2026 accompagnée du budget (soit vraisemblablement au plus tard le 30 mars 2020, sauf accord explicite entre les deux parties).* »

Cette date du 30 mars 2020 n'est pas du tout cohérente avec le reste de la méthodologie et le calendrier de la SBGE. D'une part, cette date est antérieure à l'arrêté des comptes 2019 sur lesquels doit se baser la proposition tarifaire. Et d'autre part, la méthodologie prévoit la remise d'éléments préliminaires à la proposition tarifaire tels que la liste des activités, les tableaux d'amortissements, les clés de répartition, ... dans le mois d'avril ; c'est à dire postérieurement à la date du 30 mars 2020 et à la remise de la proposition tarifaire d'après le troisième alinéa précité.

Nous invitons donc Brugel à revoir la cohérence de son calendrier sur l'ensemble des documents et rappelons qu'au cours de nos échanges, nous avons demandé qu'un échéancier avec les différentes dates de soumissions et actions nécessaires soit établi par Brugel. Cet échéancier ne nous a jamais été transmis.

- Nous ne comprenons pas l'utilité de joindre à la méthodologie tarifaire, les deux annexes relatives aux coûts environnementaux et à la lutte contre les inondations. Nous formulons des réserves quant à la faisabilité à court terme et insistons sur le besoin d'avoir une réflexion et analyse approfondies des sujets qui tiennent compte de toutes les conséquences. La SBGE est favorable à la mise en place d'un groupe de travail afin d'analyser les impacts éventuels avant toute mise en œuvre prématurée. Etant donné la complexité de la matière et les risques sous-jacents, nous estimons en outre qu'une consultation juridique/fiscale en sus d'une réflexion/analyse plus approfondie sont indispensables.
- Note Coûts environnementaux p5/14 coûts environnementaux : ce ne sont pas des coûts pour la SBGE. Les déversements ont un impact environnemental mais ne génèrent pas de coût pour la SBGE.
- Le KPI WWec-Cost02 Unit Capital costs (Eur/m³) ne figurait pas dans la liste définitive de KPI établie par le consultant KPMG et qui devait servir de base pour l'annexe 2 présentée.
- Note préparatoire 1 plus spécifiquement : Lutte contre les inondations (11 pages)
 - Phrase manquante point 2.1

Le dernier paragraphe de la section « 2.1. Modes de financement » est incomplet, la dernière phrase « *Si cette* » n'est pas terminée.

- Position de la SBGE :

Pour rappel, ce sujet a fait l'objet de plusieurs échanges et réunions en présence de tous les acteurs. Cette note présente le point de vue de Brugel **sans jamais intégrer le résultat des discussions avec les opérateurs et les réserves sérieuses apportées par les opérateurs.**

La SBGE est pleinement consciente de la problématique de la lutte contre les inondations et ne néglige en aucun cas ce sujet.

Le scénario suggéré par Brugel est le suivant : intégrer une composante eaux de pluies dans la facturation afin de sensibiliser les utilisateurs et préparer la mise en place d'une tarification en fonction de l'imperméabilité des sols.

Ce scénario soulève en outre une problématique de TVA ; à savoir qu'isoler une composante eau de pluie dans la grille tarifaire ouvrirait la porte à une facturation soumise à une TVA à 21% et non 6% pour cette composante. De fait, le consommateur final se verrait imposer une hausse de tarif de 15% sur cette composante uniquement pour une raison fiscale.

La SBGE considère qu'il est prématuré de suggérer, via ce document public, d'intégrer une composante eau de pluie dans la facturation dès 2021, sans avoir au préalable étudié plus avant cette problématique et ses conséquences.

La SBGE suggère par conséquent d'opter pour la solution de statu quo et, en collaboration entre Brugel et les opérateurs de l'eau, d'ouvrir une série d'étude pour mettre en place une solution adaptée et sans risque.

- Note préparatoire 2 plus spécifiquement : Coûts environnementaux (14 pages)

La protection de l'environnement est au cœur des préoccupations de la SBGE de par son activité principale (assainissement public des eaux résiduaires urbaines) qui vise à réduire autant que possible l'impact environnemental de la consommation d'eau en région Bruxelles Capitale.

- Brugel répète en permanence la notion de coût environnemental dans cette note : comme la SBGE l'a rappelé à de nombreuses reprises, les rejets vers le milieu ne sont en aucun cas des coûts mais bel et bien **une absence de coûts pour le consommateur** : en effet si ces volumes (aussi marginaux soient-ils) étaient soumis aux traitements, le coût pour le consommateur s'en trouverait augmenté.

En cas de rejet d'eaux résiduaires urbaines vers le milieu naturel, Brugel estime que le service facturé aux consommateurs n'est pas réalisé. Cette affirmation est partiellement erronée : en effet, la mission de la SBGE concerne à la fois le traitement des eaux usées mais aussi la lutte contre les inondations via la gestion des eaux pluviales. Pour ce faire, et afin d'éviter les surcharges du réseau, un système de déversoir est en place. Lorsque des eaux résiduaires urbaines sont déversées dans le milieu naturel, leur épuration n'est de fait pas assurée mais la mission de protection de la population des inondations est, elle, bien réalisée. Sans cette redevance, les bassins d'orages ne pourraient fonctionner, les collecteurs ne seraient pas entretenus,

— ...

- Brugel recommande à l'instar de la note sur la lutte contre les inondations, l'intégration d'une composante environnementale dans les tarifs au consommateur.

La SBGE émet ici une nouvelle fois ses réserves concernant les risques encourus face à une telle position.

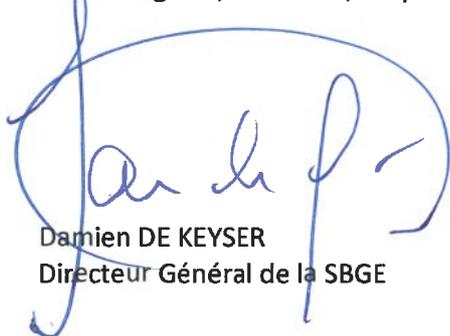
Le risque fiscal évoqué précédemment est de nouveau présent ici.

- Page 10

« Les eaux déversées sont composées à 20% d'eaux usées »

Comment Brugel a pu déterminer ce pourcentage en étudiant uniquement les données Flowbru ?

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Damien DE KEYSER
Directeur Général de la SBGE